

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 27 octobre 2023,
Secrétaire de séance : Marie-Lyse BISTUE

Etaient présents 42 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : Jean-Claude COSTE, Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Frédéric LOUSTAU, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 231102-15-PER-

SICTOM

TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTE ET DES DECHETTERIES

J-L. ESTOURNES explique qu'une délibération sur la « Refonte du temps de travail » avait été prise le 07 juillet 2021 pour l'ensemble des services de la collectivité et une délibération sur le « Règlement du temps de travail des services » avait été prise le 24 février 2022.

Après avis du Comité Social Territorial du 24 octobre 2023, le présent rapport permet de régulariser une situation constatée au sein du service de la collecte des ordures ménagères et des déchetteries (le calcul des jours non travaillés réalisé en 2021 avait été réalisé sur une base erronée). Il y a lieu également de prendre en compte les nouvelles pratiques de travail des agents qui vont fortement évoluer au regard de la nouvelle organisation des tournées (collectes tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles et la multiplication des nouvelles filières de tri pour les déchetteries) :

- **Pour la collecte** : ce changement de fréquence aura pour conséquence une augmentation du poids des charges, des odeurs plus fortes et autres nuisances liés à la putréfaction des déchets. Le décalage horaire des collectes jusqu'à 13h30 (au lieu de 12h00) va induire une exposition plus importante au trafic routier et à la chaleur...
- **Pour les déchetteries** : les nouvelles consignes de tri vont demander aux gardiens une présence bien plus importante sur le haut de quai pour accompagner les usagers dans ces nouvelles pratiques de tri qui risquent fortement d'impacter sur les relations avec les usagers (incompréhension et agressivité éventuelle des usagers face au changement des pratiques qu'il sera nécessaire de gérer)

Aussi, il est proposé un **passage des jours de pénibilité de 8 jours à 10 jours**, avec un temps de travail des agents tel que décrit dans le tableau ci-après :

TEMPS DE TRAVAIL

Commission déchet 21 mai 2019		Temps de travail du SICTOM et des déchetteries Refonte du temps de travail	
Temps de travail annuel: 35 h /4 jours soit 8,75h / jr			
Jours calendaires :365	365 jours		365 jours
- Samedis et dimanches 4	- 104	-samedis et dimanches ou 2 jours de repos hebdomadaires = -104	- 104
- Forfait 6 jours fériés	- 6	-Forfait 8 jours fériés	- 8
- Jours de congés	- 29	- Jours de congés 5 x l'obligation hebdomadaire	- 20
- 2 ponts 2 ½ journées	- 3	- 2 jours de fractionnement	- 2
		- Jours de pénibilité	- 10
- Semaine de 4 jours	- 52	- Semaine de 4 jours	-52
Nombre de jours travaillés	171	Nombre de jours travaillés	169
Nombre d'heures travaillés à raison de 8,75 h / jr	1496 heures	Nombre d'heures travaillés à raison de 8,75 h / jr	1478,50 heures
Journée de solidarité	+ 7	Journée de solidarité	+ 7
Heures réellement effectuées hors pause 171 x 8 heures	1368 heures		

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. QUINTANA, B. MORA),

- ACCEPTE le changement du temps de travail des agents de la collecte et des déchetteries tel que décrit ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 21 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 064-200067262-20231102-231102_15_PER-DE



Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé M-L B

Signé BU

Marie-Lyse BISTUE

Bernard UTHURRY